

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2021/156 du 28 mai 2021

62/1372

63/1353

En vigueur à partir du 1 juin 2021

Instructions comptables et statistiques ; Kinésithérapie ; 01-06-2021.

Suite à la publication des arrêtés royaux du 9 mai 2021 (Moniteur belge du 25 mai 2021) modifiant :

- l'annexe de l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités,
- l'arrêté royal du 23 mars 1982 portant fixation de l'intervention personnelle des bénéficiaires ou de l'intervention de l'assurance soins de santé dans les honoraires pour certaines prestations,

les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

Nouveaux codes nomenclature :

567011, 567055, 567092, 567136, 567206, 567232-567243, 567276, 567291, 567313, 567335 et 567350-567361

Dépenses – Nombre de cas – pas de jour

Ticket modérateur : dépenses – nombre de cas - pas de jours

566974, 566996, 567033, 567070, 567114, 567151, 567173, 567221 et 567254-567265

Dépenses – Nombre de cas – pas de jour

Ticket modérateur : pas de dépenses – pas de cas - pas de jours

Pseudo-codes supprimés :

562671-562682, 562693-562704, 562715, 562730-562741, 639855-639866, 639870-639881 et 639892

Date d'application

Les modifications susmentionnées entrent en vigueur pour les prestations effectuées à partir du 1^{er} juin 2021.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

B. Van Damme
Directeur général des soins de santé

Annexes : nihil